



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-033

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-12-042 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (4 pages)	Page 3
R32-2019-11-07-039 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD d'AULNOYE AYMERICIES (4 pages)	Page 8
R32-2019-11-12-043 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD d'ESCAUDAIN (3 pages)	Page 13
R32-2019-11-07-040 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD d'HAUTMONT (4 pages)	Page 17
R32-2019-11-07-041 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD de VALENCIENNES (4 pages)	Page 22
R32-2019-11-12-041 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD de LOUVROIL (4 pages)	Page 27

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-12-042

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de soins

pour 2019

du SSIAD

d'AULNOY LEZ VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019**  
**DU SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES**  
**FINESS : 590 006 854**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES, sis rue Pierre Brossolette à Aulnoy-lez-Valenciennes et gérée par l'entité dénommée Comité deS AGES du Pays Trithois ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (590 006 854) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 août 2019 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La décision tarifaire initiale en date du 30 août 2019 est modifiée comme suit :  
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la dotation globale de soins est fixée à 954 180 € au titre de 2019.

2/4

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Comité deS AGES du Pays Trithois (FINESS : 590 797 569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

12 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,



Madame Cécilia GUEY

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 789 893,99 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 824,50 €).  
Le prix de journée est fixé à 36,07 €.
- pour l'Equipe spécialisée Alzheimer : 164 286,01 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 690,50 €).  
Le prix de journée est fixé à 45,00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 987,79
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	719 676,42
	- dont CNR	6 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 171,77
	- dont CNR	47 222,00
	Reprise de déficits	14 344,02
	TOTAL Dépenses	954 180,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	954 180,00
	- dont CNR	53 222,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 886 613,98 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 722 327,97 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 194,00 €).  
Le prix de journée est fixé à 32,98 €.
- pour l'équipe Spécialisée Alzheimer à domicile : 164 286,01 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 690,50 €).  
Le prix de journée est fixé à 45,00 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-039

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de soins  
pour 2019 du SSIAD d'AULNOYE AYMERIES



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019**  
**DU SSIAD d'AULNOYE AYMERIES**  
**FINESS : 590 797 296**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD d'AULNOYE AYMERIES, sis 1 A allée Ambroise Croizat à AULNOYE AYMERIES et gérée par l'entité dénommée CCAS d'AULNOYE AYMERIES ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'AULNOYE AYMERIES (590 797 296) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 août 2019 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire initiale en date du 30 août 2019 est modifiée comme suit :  
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la dotation globale de soins est fixée à 795 212,87 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 795 212,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 66 267,74 €).

Le prix de journée est fixé 32,52 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 619,07
	- dont CNR	7 782,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	650 384,10
	- dont CNR	6 700,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 209,70
	- dont CNR	1 278,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	805 212,87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	795 212,87
	- dont CNR	15 760,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 779 452,87 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 779 452,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 69 954,41 €).

Le prix de journée est fixé à 31,87 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS d'AULNOYE AYMERIES (FINESS : 590 797 577) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,



Madame Cécilia GUEY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-12-043

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de soins  
pour 2019 du SSIAD d'ESCAUDAIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD d'ESCAUDAIN

FINESS : 590 813 424

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- 
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au



Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD d'ESCAUDAIN, sis 13, rue Jean Jaurès à Escaudain et gérée par l'entité dénommée Association Bien-Etre Santé ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 août 2019 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire initiale en date du 30 août 2019 est modifiée comme suit :  
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la dotation globale de soins est fixée à 992 739,29 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 992 739,29 € (fraction forfaitaire s'élevant à 82 728,27 €).  
Le prix de journée est fixé à 34,00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 651,14
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	678 715,05
	- dont CNR	8 000,00
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	37 884,39	
- dont CNR	10 699,00	
Reprise de déficits	26 488,71	
	TOTAL Dépenses	992 739,29
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	992 739,29
	- dont CNR	18 699,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents	0,00	
	TOTAL Recettes	992 739,29

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 947 551,58 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 947 551,58 € (fraction forfaitaire s'élevant à 78 962,63 €).  
Le prix de journée est fixé à 32,45 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Bien-Etre Santé (FINESS : 590 001 566) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,



Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-040

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de soins  
pour 2019 du SSIAD d'HAUTMONT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019**  
**DU SSIAD d'HAUTMONT**  
**FINESS : 590 031 969**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation d'extension de capacité en date du 30 juillet 2012 de la structure SSIAD d'HAUTMONT, sis 136 rue Gambetta BP 90115 à Hautmont et gérée par l'entité dénommée Centre Hospitalier d'Hautmont ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'HAUTMONT (590 031 969) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La décision tarifaire initiale en date du 30 août 2019 est modifiée comme suit :  
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la dotation globale de soins est fixée à 498 135,21 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 498 135,21 € (fraction forfaitaire s'élevant à 41 511,27 €).

Le prix de journée est fixé à 34,99 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	424 746,21
	- dont CNR	3 900,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 889,00
	- dont CNR	16 369,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	518 635,21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	498 135,21
	- dont CNR	20 269,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 477 866,21 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 477 866,21 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 822,18 €).

Le prix de journée est fixé à 33,57 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois

C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier d'Hautmont (FINESS : 590 781 647) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,



Madame Cécilia GUEY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-041

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de soins  
pour 2019 du SSIAD de VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019**  
**DU SSIAD de VALENCIENNES**  
**FINESS : 590 807 731**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD de VALENCIENNES, sis Hotel de Ville - Place d'Armes -BP 90339 VALENCIENNES CEDEX à Valenciennes et gérée par l'entité dénommée CCAS de VALENCIENNES ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de VALENCIENNES (590 807 731) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 août 2019 ;



DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** La décision tarifaire initiale en date du 30 août 2019 est modifiée comme suit :
- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la dotation globale de soins est fixée à 765 690,46 € au titre de 2019.
- Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 765 690,46 € (fraction forfaitaire s'élevant à 63 807,54 €).
- Le prix de journée est fixé à 31,78 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 700,00
	- dont CNR	37 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	592 082,87
	- dont CNR	6 600,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 500,37
	- dont CNR	25 000,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	821 283,24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	765 690,46
	- dont CNR	68 600,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	55 592,78
		TOTAL Recettes

- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 752 683,24 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 752 683,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 62 723,60 €).

Le prix de journée est fixé à 31,24 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de VALENCIENNES (FINESS : 590 798 534) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 07 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,



Madame Cécilia GUEY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-12-041

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de soins  
pour 2019 du SSIAD de LOUVROIL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019**

**DU SSIAD de LOUVROIL**

**FINESS : 590 792 693**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

- Vu la décision relative au transfert d'autorisation en date du 31 décembre 2016 de la structure SSIAD de LOUVROIL, sis 13 Place du Général de Gaulle BP 52013- LOUVROIL et gérée par l'entité dénommée AFEJI ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LOUVROIL (590 792 693) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 septembre 2019 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** La décision tarifaire initiale en date du 12 septembre 2019 est modifiée comme suit :  
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la dotation globale de soins est fixée à 853 089,88 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 853 089,88 € (fraction forfaitaire s'élevant à 71 090,82 €).  
Le prix de journée est fixé à 33,87 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 903,95
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	622 530,23
	- dont CNR	6 900,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 820,46
	- dont CNR	7 000,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	861 254,64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	853 089,88
	- dont CNR	13 900,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	8 164,76
	TOTAL Recettes	861 254,64

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 847 354,64 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 847 354,64 € (fraction forfaitaire s'élevant à 70 612,89 €).  
Le prix de journée est fixé à 33,64 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJL (FINESS : 590 799 912) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,



Madame Cécilia GUEY

